



Communauté de Communes  
Ouche et Montagne

## Service Public d'Assainissement Non collectif

RECU LE : \_\_\_\_\_

### DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### SITUATION DU PROJET

Numéro : ..... Rue ou Lieu-dit : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Référence cadastrale (**obligatoire**) : .....

#### DEMANDEUR

NOM - PRÉNOM : .....

Adresse (si différente du projet) : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Tél : ..... OU .....

Mail : .....

Communauté de Communes Ouche et Montagne

5, place de la Poste – Pont-de-Pany

21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ

[secretariat.eau@ouche-montagne.fr](mailto:secretariat.eau@ouche-montagne.fr) – [www.ouche-montagne.fr](http://www.ouche-montagne.fr)

AGEY - ANCEY - ARCEY - AUBIGNY-LES-SOMBERNON - BARBIREY-SUR-OUCHÉ - BAULME-LA-ROCHE - BLAISY-BAS - BLAISY-HAUT - BUSSY-LA-PESLE - DREE - ECHANNAY - FLEUREY-SUR-OUCHÉ - GERGUEIL - GISSEY-SUR-OUCHÉ - GRENANT-LES-SOMBERNON - GROSBOIS-EN-MONTAGNE - LANTENAY - MALAIN - MESMONT - MONTOLLOTT - PASQUES - PRALON - REMILLY-EN-MONTAGNE - SAINT-ANTHOTH - SAINT-JEAN-DE-BŒUF - SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ - SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ - SAVIGNY-SOUS-MALAIN - SOMBERNON - VELARS-SUR-OUCHÉ - VERRY-SOUS-DREE - VIELMOULIN

## **CONSTITUTION DU DOSSIER**

- Le présent questionnaire intégralement complété** et accompagné, le cas échéant, des documents justificatifs.
- Les renseignements sanitaires et environnementaux** (fiche SPANC / Mairie)
- La copie de l'étude de parcelle ANC** réalisée par un bureau d'études conformément au DTU 64.1 Aout 2013
- Un plan** intérieur de l'habitation
- Les informations complémentaires :**
  - Une copie des articles du règlement du lotissement concernant l'assainissement
  - Toutes informations nécessaires à la justification et à la présentation des filières exceptionnelles ou dérogatoires
  - La notice du constructeur précisant les caractéristiques des appareils, leurs modes d'utilisation et d'entretien

### **Dossier à compléter et à retourner à :**

Communauté de Communes Ouche et Montagne

5 Place de la Poste

21410 SAINT MARIE SUR OUCHE

**ou par mail**

[secretariat.eau@ouche-montagne.fr](mailto:secretariat.eau@ouche-montagne.fr)

**Communauté de Communes Ouche et Montagne**

5, place de la Poste – Pont-de-Pany

21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ

[secretariat.eau@ouche-montagne.fr](mailto:secretariat.eau@ouche-montagne.fr) – [www.ouche-montagne.fr](http://www.ouche-montagne.fr)

## IMMEUBLE A DESSERVIR

Construction soumise à permis de construire N° P.C. : .....

Construction neuve  Transformation/Réhabilitation

Création d'un nouvel assainissement sur des locaux existants

Destination :  Habitat Individuel  Habitat Collectif

Autre, à préciser : .....

Type de résidence :  Principale  Secondaire

Autre, à préciser : .....

Nombre de salon/séjour, salle de jeu, mezzanine (> 10m<sup>2</sup>), bureau, etc... (fournir le détail) :

.....

Nombre de chambres : .....

**Nombre de pièces principales** (art R.111-1-1 du code de la construction) : .....

Nombre maximal d'occupants : .....

## TERRAIN

Superficie totale : ..... m<sup>2</sup> destinée à l'assainissement : ..... m<sup>2</sup>

Topographie (au niveau de la future filière) :

Pente faible

Pente moyenne (< à 10 %)

Pente forte (> à 10 %)

Présence d'un puits (privé ou non) / captage à proximité de la parcelle < 35 m :  Oui  Non

Si oui, distance par rapport au projet d'assainissement : ..... m

Usage : .....

Présence de nappe d'eau (**préciser sa profondeur**) : .....

Filière d'assainissement dans le périmètre d'un captage AEP :  Oui  Non

Si oui, de quel périmètre s'agit-il : .....

Risques sanitaires ou environnementaux :  Oui  Non / Zone inondable :  Oui  Non

Zone de baignade à proximité (restriction liée à l'assainissement) :  Oui  Non

Communauté de Communes Ouche et Montagne

5, place de la Poste – Pont-de-Pany

21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ

[secretariat.eau@ouche-montagne.fr](mailto:secretariat.eau@ouche-montagne.fr) – [www.ouche-montagne.fr](http://www.ouche-montagne.fr)

AGEY - ANCEY - ARCEY - AUBIGNY-LES-SOMBERNON - BARBIREY-SUR-OUCHÉ - BAULME-LA-ROCHE - BLAISY-BAS - BLAISY-HAUT - BUSSY-LA-PESELE - DREE - ECHANNAY - FLEUREY-SUR-OUCHÉ - GERGUEIL - GISSEY-SUR-OUCHÉ - GRENANT-LES-SOMBERNON - GROSBOSIS-EN-MONTAGNE - LANTENAY - MALAIN - MESMONT - MONTOLLOT - PASQUES - PRALON - REMILLY-EN-MONTAGNE - SAINT-ANTHOT - SAINT-JEAN-DE-BŒUF - SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ - SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ - SAVIGNY-SOUS-MALAIN - SOMBERNON - VELARS-SUR-OUCHÉ - VERRY-SOUS-DREE - VIELMOULIN

## REALISATION DU PROJET

Concepteur du projet (bureau d'études) :

Nom et coordonnées : .....

Installateur du dispositif :

Nom et coordonnées (tél et mail) : .....

## FILIERE D'ASSAINISSEMENT

### Prétraitement

- Fosse toutes eaux (*volume*) : ..... m<sup>3</sup> / avec préfiltre :  Oui  Non
- Autre(s) dispositifs(s) : .....
- Equipements annexes :  Bac dégraisseur de ..... Litres  
 Ventilation aval avec extracteur statique ou éolien DTU 64.1  
 Ventilation amont DTU 64.1  
 Dalle d'amarrage si nappe d'eau ou traces d'hydromorphie  
 Dalle de répartition si passage de véhicules  
 Autres (préciser) : .....

### Traitement – Elimination :

Lieu de provenance des matériaux : .....

- Tranchées d'épandage Longueur d'épandage \* 3 : ..... Mètres linéaires  
Profondeur d'épandage : ..... Centimètres
- Lit d'épandage : Longueur d'épandage : ..... Mètres linéaires  
Profondeur d'épandage : ..... Centimètres
- Filtre à sable vertical non drainé de : ..... m<sup>2</sup> / Longueur : .....m / Largeur : .....m
- Filtre à sable vertical drainé de : ..... m<sup>2</sup> / Longueur : .....m / Largeur : .....m
- Terre d'infiltration de : ..... m<sup>2</sup> au sommet et de ..... m<sup>2</sup> à la base / Longueur : .....m /  
Largeur : .....m

Communauté de Communes Ouche et Montagne

5, place de la Poste – Pont-de-Pany

21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHES

[secretariat.eau@ouche-montagne.fr](mailto:secretariat.eau@ouche-montagne.fr) – [www.ouche-montagne.fr](http://www.ouche-montagne.fr)

AGEY - ANCEY - ARCEY - AUBIGNY-LES-SOMBERNON - BARBIREY-SUR-OUCHES - BAULME-LA-ROCHE - BLAISY-BAS - BLAISY-HAUT - BUSY-LA-PESELE - DREE - ECHANNAY - FLEUREY-SUR-OUCHES - GERGUEIL - GISSEY-SUR-OUCHES - GRENANT-LES-SOMBERNON - GROSBOS-EN-MONTAGNE - LANTENAY - MALAIN - MESMONT - MONTOILLOT - PASQUES - PRALON - REMILLY-EN-MONTAGNE - SAINT-ANTHONY - SAINT-JEAN-DE-BCEUF - SAINTE-MARIE-SUR-OUCHES - SAINT-VICTOR-SUR-OUCHES - SAVIGNY-SOUS-MALAIN - SOMBERNON - VELARS-SUR-OUCHES - VERRY-SOUS-DREE - VIELMOULIN

**Filière compacte agréée** (joindre la documentation technique du constructeur) :

Dénomination commerciale : .....

Capacité :.....Eq/H

N° d'agrément : .....

Fosse d'accumulation (*fosse étanche*) (*volume*) : ..... m<sup>3</sup>

Poste de relevage (préciser son emplacement sur la filière) :.....

Autre ouvrage (à préciser) :.....

**Lieu de rejet des eaux traitées** (filières drainées et filières compactes agréées) :

milieu hydraulique superficiel (soumis à autorisation de rejet)

Préciser **obligatoirement** le lieu de l'exutoire (rivière, fossé, réseau d'eaux pluviales, etc...):

.....

puits d'infiltration normalisé

Préciser son dimensionnement :.....

Tranchées de dispersion

Préciser leurs dimensionnements :.....

**Communauté de Communes Ouche et Montagne**

5, place de la Poste – Pont-de-Pany

21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ

[secretariat.eau@ouche-montagne.fr](mailto:secretariat.eau@ouche-montagne.fr) – [www.ouche-montagne.fr](http://www.ouche-montagne.fr)

AGEY - ANCEY - ARCEY - AUBIGNY-LES-SOMBERNON - BARBIREY-SUR-OUCHÉ - BAULME-LA-ROCHE - BLAISY-BAS - BLAISY-HAUT - BUSY-LA-PESELE - DREE - ECHANNAY - FLEUREY-SUR-OUCHÉ - GERGUEIL - GISSEY-SUR-OUCHÉ - GRENANT-LES-SOMBERNON - GROSBOS-EN-MONTAGNE - LANTENAY - MALAIN - MESMONT - MONTOLLOT - PASQUES - PRALON - REMILLY-EN-MONTAGNE - SAINT-ANTHOT - SAINT-JEAN-DE-BCEUF - SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ - SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ - SAVIGNY-SOUS-MALAIN - SOMBERNON - VELARS-SUR-OUCHÉ - VERRY-SOUS-DREE - VIELMOULIN

## DESTINATION DES EAUX PLUVIALES

- Puits d'infiltration des eaux pluviales
- Fossé
- Réseau communal
- Cours d'eau
- Autre

**ATTENTION : Les eaux pluviales doivent être impérativement « traitées » indépendamment des eaux usées.**

### REFERENCES REGLEMENTAIRES :

- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006
- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012
- Arrêté du 27 avril 2012
- Circulaire du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif
- Référence technique : DTU 64.1 Aout 2013
- Décret n° 2012-274 du 28 février 2012 – Permis de construire
- La loi Grenelle 2
- Art R.111-1-1 du code de la construction

**Communauté de Communes Ouche et Montagne**

5, place de la Poste – Pont-de-Pany

21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ

[secretariat.eau@ouche-montagne.fr](mailto:secretariat.eau@ouche-montagne.fr) – [www.ouche-montagne.fr](http://www.ouche-montagne.fr)

AGEY - ANCEY - ARCEY - AUBIGNY-LES-SOMBERNON - BARBIREY-SUR-OUCHÉ - BAULME-LA-ROCHE - BLAISY-BAS - BLAISY-HAUT - BUSSEY-LA-PESELE - DREE - ECHANNAY - FLEUREY-SUR-OUCHÉ - GERGUEIL - GISSEY-SUR-OUCHÉ - GRENANT-LES-SOMBERNON - GROSBOSIS-EN-MONTAGNE - LANTENAY - MALAIN - MESMONT - MONTOLLOTT - PASQUES - PRALON - REMILLY-EN-MONTAGNE - SAINT-ANTHOT - SAINT-JEAN-DE-BCEUF - SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ - SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ - SAVIGNY-SOUS-MALAIN - SOMBERNON - VELARS-SUR-OUCHÉ - VERRY-SOUS-DREE - VIELMOULIN

## LES ENGAGEMENTS

**Le demandeur et l'installateur s'engagent**, sous leur responsabilité, à réaliser l'installation en son entièreté, conformément au projet qui aura été autorisé par le SPANC et selon les règles de l'art et la réglementation en vigueur (DTU 64.1, Arrêté du 7 septembre 2009 modifié).

**Les travaux ne pourront être engagés sans l'autorisation préalable de démarrage des travaux écrite par le SPANC.**

Le contrôle de fin de travaux (réalisation) devra être demandé au SPANC au moins une semaine avant la fin de chantier prévu **et avant remblaiement**, dans le cas contraire, aucune conformité ne pourra être donnée.

### **Pour l'ensemble des filières :**

- Le remblaiements ne doit pas atteindre le dessus des canalisations et plus de la moitié de la hauteur de la filière.
- La connexion des canalisations avec les différents dispositifs (regards, fosse, filière compacte, ...) doit être visible.
- Les rejets (puits d'infiltration, tranchées d'infiltration, ...) doivent être apparents par le biais de regard(s).

### **Pour les filières classiques (en plus des autres prescriptions) :**

- Les tuyaux d'épandage doivent être apparents.
- Le sable et les gravillons doivent être conformes au DTU 64.1 d'août 2013. Le sable destinés à l'épuration devra être siliceux sans fine, non calcaire et sa courbe granulométrique devra s'inscrire dans le fuseau donné dans ce même DTU 64.1 d'Aout 2013. Les gravillons doivent être propres (idéalement roulés et lavés) sans fine et sans calcaire, ils doivent avoir une granulométrie comprise entre 10 et 40 mm. Merci de fournir impérativement au SPANC la fiche technique avec la courbe granulométrique du sable ainsi que sa provenance conformément au DTU 64.1 d'août 2013. Cette fiche doit être signée et certifiée posée « en date du » à l'adresse des travaux par l'installateur.

Le contrôle de conception est actuellement facturé 130,00 € et le contrôle de réalisation 160,00 €.

A ....., le .....

Signature du Demandeur

A ....., le .....

Signature de l'Installateur (si différent du demandeur)

**Communauté de Communes Ouche et Montagne**

5, place de la Poste – Pont-de-Pany

21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ

[secretariat.eau@ouche-montagne.fr](mailto:secretariat.eau@ouche-montagne.fr) – [www.ouche-montagne.fr](http://www.ouche-montagne.fr)

AGEY - ANCEY - ARCEY - AUBIGNY-LES-SOMBERNON - BARBIREY-SUR-OUCHÉ - BAULME-LA-ROCHE - BLAISY-BAS - BLAISY-HAUT - BUSSEY-LA-PESELE - DREE - ECHANNAY - FLEUREY-SUR-OUCHÉ - GERGUEIL - GISSEY-SUR-OUCHÉ - GRENANT-LES-SOMBERNON - GROSBOSIS-EN-MONTAGNE - LANTENAY - MALAIN - MESMONT - MONTOLLOT - PASQUES - PRALON - REMILLY-EN-MONTAGNE - SAINT-ANTHOTH - SAINT-JEAN-DE-BŒUF - SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ - SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ - SAVIGNY-SOUS-MALAIN - SOMBERNON - VELARS-SUR-OUCHÉ - VERRY-SOUS-DREE - VIELMOULIN